

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 4 mai 2026 à 15 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : Le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

26-05-260

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-261

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

26-05-262

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 27 AVRIL 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 27 avril 2026, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 27 avril 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-263

MODIFIER PAR RÉSOLUTION LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE DÉVELOPPEMENT LÉPINE (PHASE II)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 437 visant un emprunt et une dépense de 309 000 \$ pour l'exécution de travaux de voirie dans le développement Lépine (Phase II);

CONSIDÉRANT que la dépense prévue pour la réalisation des travaux est maintenant évaluée à 354 000 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permettant au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT que les modifications nécessaires n'auront pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables puisque le montant supplémentaire sera payé à même le surplus affecté – Infrastructures en milieu urbain;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée quant à la description des travaux ni à l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, de modifier le règlement numéro 437 intitulé Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 309 000 \$ pour l'exécution de travaux de voirie dans le développement Lépine (Phase II), comme suit :

- Modifier le titre, l'objet et les articles 1 et 2 afin de majorer le montant de la dépense à 354 000 \$;
- Remplacer l'article 3 par le suivant :
 - « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :
 - Emprunter une somme n'excédant pas 309 000 \$ sur une période de 20 ans;
 - Affecter une somme de 45 000\$ provenant du surplus affecté - Infrastructures en milieu urbain.
- Remplacer l'annexe « I » par la nouvelle annexe jointe à la présente résolution, datée du 1^{er} mai 2026, ainsi que sa description prévue à l'article 1.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-05-264

ATTRIBUTION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX - DÉVELOPPEMENT LÉPINE PHASE II

CONSIDÉRANT que l'article 11.4.1 a) iii) du règlement 328 relatif à la gestion contractuelle permet d'octroyer de gré à gré des contrats de services professionnels dont la valeur est égale ou supérieure à 35 000 \$, mais inférieure à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée par monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur au Service des travaux publics et de l'ingénierie à Équipe Laurence inc. et WSP pour de la surveillance pour les travaux de prolongement du Développement Lépine, phase II;

EN CONSÉQUENCE, d'attribuer à Équipe Laurence inc. le contrat pour de la surveillance des travaux du prolongement du Développement Lépine, phase II au montant de 42 500,00 \$ plus les taxes applicables à compter du 5 mai 2026, pour une durée de 2 mois.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 437.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-05-265

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire